

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ DANS LE CADRE DES MINEURS NON
ACCOMPAGNÉS - (N° 3443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
Mme Thill, rapporteure

TITRE

Au titre de la proposition, substituer aux mots :

« dans le cadre des »

les mots :

« afin de protéger les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi ne vise pas à sanctionner ou à lutter contre les mineurs non accompagnés. Son objectif est de faciliter la distinction entre les vrais mineurs et les majeurs qui revendiquent les protections attachées à ce statut. Il en va de la qualité de la prise en charge de ces mineurs que nous devons protéger mais aussi de la lutte contre les réseaux criminels qui exploitent de jeunes majeurs en leur garantissant qu'ils ne seront pas poursuivis comme des majeurs.